



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-251

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2021-11-28-00003 - Arrêté autorisant la mise en place du prébalisage en  
prévision de l'activation de la mesure MG4 sur l'autoroute A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-11-28-00003

Arrêté autorisant la mise en place du prébalisage  
en prévision de l'activation de la mesure MG4 sur  
l'autoroute A64



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté d'autorisation de mise en place du prébalisage en prévision d'activation de la mesure MG4 du PIAM sur l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud n° 2186 du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas dans le département des Hautes-Pyrénées pour la journée et la nuit du 28 novembre 2021, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

**Considérant** les prévisions météorologiques prévues par les services de Météo France et dans l'éventualité du déclenchement de la mesure MG4 du Plan Intempéries Arc Méditerranéen par le préfet de la zone de défense Sud ;

**Sur** proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société des autoroutes du sud de la France (ASF) est autorisée, à partir du dimanche 28 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'épisode neigeux actuel, à mettre en place la signalisation de prébalisage dans l'attente de la décision du déclenchement de la mesure MG4 du Plan Intempéries Arc Méditerranéen par le préfet de la zone de défense Sud

**Article 2 :** Durant la période de mise en place de la signalisation et jusqu'à la levée de la mesure MG4, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Cette mesure d'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

**Article 3 :** L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

**Article 4 :** Les dispositions ainsi prises seront à même de mettre en œuvre immédiatement les mesures de stockage de poids-lourds dès l'activation de la mesure MG4 du PIAM.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, les directeurs départementaux (DDT, DIRSO, SDIS, ...), le directeur régional d'exploitation de la société d'autoroutes du sud de la France, le Président du Conseil Départemental (direction des routes et des transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie sera adressée aux services visés à l'article 5, au PC zonal du Plan Intempéries, au Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité (Cellule Routière Zonale Sud) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud.

Fait à Tarbes, le 28 novembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOY AULT

